



Separation garde alternée pour couple ni marié ni pacsé

Par **radja**, le **08/12/2012** à **13:32**

Bonjour,

Quelles obligations avons-nous quand on se sépare et qu'on est ni marié, ni pacsé ?

Avec mon [barre]conjoint[/barre] compagnon, nous nous séparons à l'amiable, nous avons 2 filles de 4 et 5 ans. Je ne demande pas de pension alimentaire. Nous avons des plannings complexes et sommes obligés de nous organiser au jour le jour pour la garde alternée. Je vais réduire mon temps de travail pour bien se faire. Mais il est impossible pour nous de mettre par écrit un planning régulier et précis. Sommes-nous obligés de prendre un avocat et de passer devant un juge pour officialiser cette situation ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2012** à **14:03**

Bonjour,

Votre compagnon et vous n'etes pas des conjoints mais des concubins.

Vous avez tout intérêt à officialiser, via le juge aux affaires familiales les droits de garde, les

responsabilités parentales et la pension alimentaire car cette pension alimentaire est faite pour subvenir aux besoins des enfants pour leur entretien et leur éducation. Ne sachant pas ce que vous réserve l'avenir, cette disposition formalisée par le JAF sera une sécurité pour tout le monde.